

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 14 janvier 2019, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller, Christian Bélisle conseiller.

EST ABSENT : Aucune absence

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Caroline Dupuis, chargée de projet.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'enregistrement vocal de la séance est activé.

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2019.01.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018.**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution – Adhésion à l'assurance protection vie privée des élus et hauts fonctionnaires de l'UMQ.
 - 6.2. Résolution – Adoption d'un règlement de gestion contractuelle.
 - 6.3. Avis de motion - Modification du règlement 2018-129 concernant la rémunération des élus.
 - 6.4. Présentation de la modification au Règlement 2018-129 concernant la rémunération des élus.
 - 6.5. Résolution – Adoption du règlement 2019-140 concernant la citation du bâtiment de l'Église Notre-Dame-du-Divin-Pasteur comme bien patrimonial.
 - 6.6. Résolution – Renouvellement de l'adhésion à Plein Air Haute-Rouge.
 - 6.7. Résolution – Opposition à la création d'une *Maison de l'entrepreneur* à Mont-Laurier.
 - 6.8. Résolution – Demande de révision du règlement Q-2 R.22 concernant les installations septiques.
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
12. **URBANISME**
 - 12.1. Résolution – Approbation d'une demande de dérogation mineure concernant deux murs de soutènement au 1098 chemin du Lac Chaud.
 - 12.2. Résolution – Rejet d'une demande de dérogation mineure concernant une remise à bois au 1098, chemin du Lac Chaud.
13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.01.02

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10
DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018.

Chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2018 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.01.03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION – ADHÉSION À L'ASSURANCE PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s et les hauts fonctionnaires municipaux sont vulnérables aux attaques sur leur réputation et leur vie privée dans la mesure où toutes les activités publiques ou privées auxquelles ils vaquent dans leur municipalité sont constamment scrutées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'une assurance ayant pour objectif de protéger les élus et les hauts fonctionnaires municipaux lorsque quelqu'un tient des propos diffamants, harcelants ou haineux à leur endroit;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres regroupé de l'UMQ permet aux municipalités de se doter d'une telle assurance à prix avantageux;

Il est proposé par Raphaël Ciccariello

D'ADHÉRER à l'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux offerte par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) au coût annuel de 776 \$.

ADOPTÉE

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Assurances* portant le numéro de folio 02-11-000-421.

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.01.04

RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE ET ANNEXER LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE POUR FAIRE PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser le développement économique, le soutien aux emplois et la création d'emplois dans la Municipalité mais également dans la Vallée e la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les Lois permettent de favoriser les entrepreneurs et fournisseurs locaux pour des prix soumis concernant des acquisitions, fournitures et travaux de petite envergure;

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion contractuelle a également été rédigée pour accompagner le règlement 2018-135;

Il est proposé par Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le règlement sur la gestion contractuelle, règlement 2018-135, en y ajoutant le paragraphe 11) qui stipulera ce qui suit :

11) Afin de favoriser le développement de l'économie locale, le soutien et la création d'emplois, de soutenir nos entrepreneurs et fournisseurs locaux, l'octroi de contrats auprès de fournisseurs ou d'entrepreneurs locaux sera favorisé pour un prix égal à celui d'un fournisseur ou entrepreneur externe jusqu'à concurrence de dix pour cent (10%) de plus que le plus bas prix soumis par celui-ci, et ce, pour tout contrat ou achat de 0.01\$ à 10 000\$.

Pour la compréhension du présent article, pour définir les fournisseurs et entrepreneurs locaux, cela signifie les fournisseurs ou entrepreneurs établis sur le territoire de la Municipalité de La Macaza ainsi que ceux établis sur le territoire des municipalités suivantes : Rivière-Rouge, Labelle, Nominique, l'Ascension et Lac Sagway.

Et annexer la politique de gestion contractuelle pour accompagner le règlement 2018-135 comme faisant partie intégrante.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION- Je, Christian Bélisle, donne l'avis de motion à l'effet qu'une modification au règlement 2018-135 concernant la rémunération des élus sera soumise lors de la prochaine séance.

PRÉSENTATION de la modification-règlement 2018-129 concernant la rémunération des élus.

2019.01.05

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-140 CONCERNANT LA CITATION DU BÂTIMENT DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-DIVIN-PASTEUR COMME BIEN PATRIMONIAL.

CONSIDÉRANT QUE les élus de La Macaza souhaitent assurer la préservation à long terme du bâtiment de l'Église Notre-Dame-du-Divin-Pasteur et de son caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à cet effet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ledit avis de motion est conforme aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis écrit conforme aux dispositions de l'article 129 de la *Loi sur le patrimoine culturel* a été transmis par courrier recommandé au propriétaire du bâtiment de l'Église Notre-Dame-du-Divin-Pasteur; soit la Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre dernier, le conseil local du patrimoine composé des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une consultation concernant la citation du bâtiment de l'Église Notre-Dame-du-Divin-Pasteur et qu'un avis public annonçant cette consultation a été donné conformément à l'article 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil local du patrimoine;

Il est proposé par Pierrette Charette
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement de citation numéro 2019-140 ayant pour titre « Règlement de citation du bâtiment de l'Église Notre-Dame-du-Divin-Pasteur comme bien patrimonial ».

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.01.06

RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À PLEIN AIR HAUTE-ROUGE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de Plein air Haute-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE Plein air Haute-Rouge est un acteur important en ce qui concerne a promotion du plein air dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'affiliation de la Municipalité doit être renouvelée pour l'année 2019 au coût de 1500 \$;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été envoyée à la Municipalité par Plein air Haute-Rouge à cet effet;

Il est proposé par Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

DE RENOUELLER l'affiliation de la Municipalité à Plein air Haute-Rouge.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Contribution aux organismes* portant le numéro de folio 02-629-00-970.

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.01.07

RÉSOLUTION – OPPOSITION À LA CRÉATION D'UNE MAISON DE L'ENTREPRENEUR À MONT-LAURIER.

CONSIDÉRANT QU'UN projet de création d'une *Maison de l'entrepreneur* regroupant sous un même toit le *Carrefour jeunesse emploi (CJE)* et la *Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) d'Antoine-Labelle* en partenariat avec le *Centre local de Développement (CLD) de la MRC d'Antoine-Labelle* est en marche;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de ladite *Maison de l'entrepreneur* est prévu à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de La Macaza est d'avis que ce projet augmentera les frais de fonctionnement desdits organismes sans pour autant améliorer la qualité des services offerts aux entrepreneurs de La Macaza, notamment en raison de l'absence d'un point de service de proximité dans la Vallée de la Rouge;

Il est proposé par Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de La Macaza exprime son opposition au projet de *Maison de l'entrepreneur* à Mont-Laurier, et ce, en dissidence avec le vote favorable au projet du conseil des maires de la MRC;

DE DÉNONCER le manque d'accessibilité en ce qui concerne les services aux entreprises dans la Vallée de le Rouge;

DE FAIRE parvenir la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle, au CLD, à la SADC et au CJE ainsi qu'aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.01.08

RÉSOLUTION – DEMANDE DE RÉVISION DU RÈGLEMENT Q-2 R.22 CONCERNANT LES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

CONSIDÉRANT QUE le règlement québécois sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) a été adopté il y a près de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement se base sur le nombre de chambres pour déterminer la capacité minimale de l'installation septique d'une résidence, et ce, sans égard au nombre de personnes habitant réellement ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE selon les chiffres de *l'Institut de la statistique du Québec*, le nombre moyen de personnes par ménage privé est passé de 2,9 en 1981 à 2,3 en 2016 ce qui représente une baisse de près de 21 %;

CONSIDÉRANT QUE cette baisse fait en sorte que la fréquence de vidange ou de mesurage des boues des installations septiques pourrait être revue à la baisse afin de tenir compte de la surcapacité desdites installations en regard de la population réelle des résidences qu'elles desservent;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle révision permettrait aux résidents concernés d'économiser de l'argent sans toutefois mettre en péril la santé humaine ni la qualité de l'environnement;

Il est proposé par Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Ministère de l'Environnement du Québec d'étudier la possibilité de réviser le règlement Q-2 r.22 afin de tenir compte des changements démographiques ayant pour effet de réduire les besoins réels quant à la fréquence de vidange ou de mesurage des boues des installations septiques.

DE FAIRE parvenir la présente résolution à *l'Union des municipalités du Québec* et la *Fédération québécoise des municipalités* et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.01.09

TRÉSORERIE
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de décembre 2018 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 43 432,13 \$
REMISES D.A.S. : 17 420,15 \$
COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018 : 47 570,58 \$
PRÉLÈVEMENTS : 11 068,24 \$
COMPTES FOURNISSEURS : 29 894,18 \$
TOTAL : 149 385,28 \$

Il est proposé par Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de décembre 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

LOISIRS ET CULTURE
SÉCURITÉ PUBLIQUE
TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME

2019.01.10

RÉSOLUTION – APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT DEUX MURS DE SOUTÈNEMENT AU 1098 CHEMIN DU LAC CHAUD.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au 1098 chemin du Lac Chaud concernant l'approbation de murs de soutènement en blocs de béton construits sans permis;

CONSIDÉRANT QUE les blocs de béton ne sont pas des matériaux approuvés pour la construction de murs de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE les murs ne sont pas trop visibles en raison de leur emplacement;

CONSIDÉRANT QUE les murs sont situés à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE leur réfection risquerait d'engendrer de l'érosion;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible de rendre complètement invisibles les murs par la plantation d'une haie et de végétaux;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif lors de sa réunion du 9 novembre 2018;

Il est proposé par Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure concernant l'approbation de deux murs de soutènement en blocs de béton construits sans permis au 1098 chemin du Lac Chaud conditionnellement à la plantation d'une haie d'arbustes et de végétaux afin de rendre les murs de soutènement complètement invisibles.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.01.11

RÉSOLUTION – REJET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UNE REMISE À BOIS AU 1098, CHEMIN DU LAC CHAUD.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée concernant une remise à bois située à 1,8 mètre de la ligne latérale de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme de la Municipalité prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres pour les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible pour le propriétaire de déplacer la remise à bois de manière à respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le fait que la remise ait été construite sur une ancienne fondation ne constitue pas un motif permettant de ne pas respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

DE REJETER la demande de dérogation mineure concernant une remise à bois située au 1098, chemin du Lac Chaud.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.01.12 **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
PÉRIODE DE QUESTIONS
RÉSOLUTION-LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 19h51

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois